



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'HERAULT**

Direction départementale des Territoires  
et de la Mer

Unité Forêt-Biodiversité Chasse

**ARRETE N° DDTM34 – 2012-02 – 01937**

**APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 9101411 SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE « HERBIERS DE L'ÉTANG DE THAU »**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon**  
**Préfet de l'Hérault**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414 -7 et R 414-1 à R 414-11,

**VU** la transmission de la proposition de Site d'Importance Communautaire à la Commission Européenne en date du 21 septembre 2006,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2008 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 – FR 9101411 « Herbiers de l'étang de Thau »,

**VU** les travaux du comité de pilotage du site n°FR 9101411 « Herbiers de l'étang de Thau », notamment ses réunions du 5 mars 2009, du 29 septembre 2010, et du 13 septembre 2011,

**VU** la validation à l'unanimité des membres présents du document d'objectifs lors du comité de pilotage du 13 septembre 2011,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion des sites,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## ARRETE

### Article 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 9101411 « Herbiers de l'étang de Thau » est approuvé.

Ce document concerne les communes de :

- Marseillan
- Méze
- Sète

### Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9101411 « Herbiers de l'étang de Thau » est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1, ainsi que dans les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault.

### Article 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault et les maires des communes mentionnées à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans les mairies concernées durant un mois.

**A Montpellier, le 03 FEV. 2012**

**Le Préfet,**

Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet



Cécile BENOIST